COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2006

Le 04 septembre 2006, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 08 septembre 2006 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil six, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, BREX, Mmes, NOWAK, DORIGNY, Mlle MANAYRAUD, MM. CAMUS, LAMOTTE, MAINGUET, RAILLA, SANFILIPPO.

REPRESENTES : Mme VIEMON, M. LAUNOIS

ABSENTES : Mmes VAUCHE et PERREAU

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme NOWAK
Conseillers en exercice : 16 - Présents : 12 – Votants : 14

COMMUNICATIONS

1.1 TUTELLES

La Présidente du tribunal d'Instances d'Epernay nous alerte au sujet des problèmes de tutelles confiées à Monsieur DUBOIS, et nous informe qu'elle a diligenté une enquête.

1.2. ECOLES

- école primaire : Mme LUPO, directrice, partira en retraite en fin d'année scolaire et sera remplacée par Mme Anne DALLE, institutrice licenciée en anglais.

Mme PIQUEMAL remplace depuis la rentrée Mme VERNEAU.

- école maternelle : Mme RENOIR, directrice, a été remplacée par Mme BALLOIR.

Les effectifs actuels sont de 53 élèves en maternelle et de 111 élèves en primaire.

1.3. T.C.E.M.

Notre avocat va se mettre en relation avec celui du club afin de trouver une solution pour libérer le bureau encore encombré d'un ordinateur et de nombreux dossiers.

La gestion communale des courts connaît un franc succès puisque déjà 60 heures ont été louées.

1.4 FOYER DU 3ème AGE

Encadré par Mme Françoise LAMOTTE, les activités du foyer se déroulent dans les locaux de l'ancienne cantine scolaire rue Gilbert Cagneaux, mieux adaptés que ceux de la Maison Heureuse et ceux du 43 avenue Thévenet.

Melle Fanny JACQUIN, ancienne animatrice, est affectée à l'entretien du GSAF, avec un accroissement de son nombre d'heures hebdomadaires (de 23h00 à 29h00).

1.5 SEJOUR DE NEIGE

La semaine retenue est celle du samedi 3 mars au 11 mars 2007.

1.6 PLACE DE LA MAIRIE

Les plans de la place de la Mairie sont exposés sur grand écran et un nouvel exposé sera fait en Octobre devant la Commission des Travaux.

1.7 JEUX POUR ENFANTS

Cette réalisation donne pleine satisfaction aux utilisateurs de tout âge.

****

DELIBERATIONS

2-1 ROCHER D'ESCALADE

Après consultation d'entreprises, 2 sociétés ont répondu : la société Dominique Brenguer pour un montant de 23 750,00^{HT} et la société ALTISSIMO pour un montant de 21 842,00€^{HT}.

DELIBERATION N°7298

OBJET : ROCHER D'ESCALADE
Monsieur Michel BREX, *Rapporteur,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la fourniture et le montage d'un rocher d'escalade à utiliser dans le cadre des activités du CLSH ;

CHOISIT, à l'unanimité, le devis de la société ALTISSIMO pour un montant de 21 842,00€^{HT}.

La dépense sera imputée au compte 2184 de l'opération n°013 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-2 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Suite au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les Communes peuvent librement fixer le tarif de la cantine dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, une révision des tarifs est proposée à la réflexion et à l'approbation des membres du Conseil.

DELIBERATION N°7299

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs des repas de la restauration scolaire applicables à compter du 06 novembre 2006 comme suit :
- tarif applicable aux habitants de Magenta : 2,60 €
- tarif applicable aux extérieurs de Magenta : 4,80 €

La recette sera imputée à l'article 7067 « redevances et droits des services péri-scolaires et d'enseignements » de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-3 TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

DELIBERATION N°7300

OBJET : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL
Monsieur Michel BREX, Rapporteur,

Après avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal applicables en 2007 comme suit :
- le tarif de 100€ passe à 105 €
- le tarif de 140€ passe à 148 €
- le tarif de 200€ passe à 210 €.

La recette est imputée à l'article 7478 « participations autres organismes » de l'exercice 2007.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-4 PERSONNEL

DELIBERATION N°7301

OBJET : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE 2 POSTES D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES
Monsieur Jacques Mangin, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer 2 postes d'Agent des Services Techniques de 20h00 et de 29h00, à compter du lundi 11 septembre 2006 ; et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

ENVISAGE la suppression des postes d'Agent des Services Techniques laissés vacants de 15h00 et de 23h00 ;

DEMANDE l'avis du Comité Technique Paritaire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-5 ACTIVITE BILLARD

DELIBERATION N°7302

OBJET : TARIFICATION ET CREATION DE REGIE DE L'ACTIVITE BILLARD
Monsieur Michel BREX, *Rapporteur,*

Dans la perspective du fonctionnement de l'activité billard à compter du 1er octobre 2006, un tarif horaire annuel doit être fixé ainsi que la création d'une régie de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le tarif horaire annuel à 30,00€.

La recette sera imputée au compte 7063 « redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs » du budget en cours.

DECIDE, à l'unanimité, la création d'une régie recettes Billard, dont une rémunération annuelle du régisseur de 110,00€ brut ;

AUTORISE le Maire à désigner par arrêtés les noms du régisseur et de son suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-6 ETABLISSEMENT DE JEUNES ENFANTS

DELIBERATION N°7303

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE ENFANCE
Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

MODIFIE, à l'unanimité, le règlement intérieur de la structure Multi-Accueil Petite Enfance (voir page 9, paragraphe 5-1) comme suit : la phrase « la facturation se fait à la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due » est remplacée par la phrase « la facturation se fait à l'heure, toute heure commencée étant due ». Cette modification est applicable à compter du 1er octobre 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-7 ACHAT D'UN ORDINATEUR

Après consultation de 2 fournisseurs, 2 modèles ont été retenus chez Leclerc Pierry et Carrefour Epernay.

DELIBERATION N°7304

OBJET : ACHAT D'UN ORDINATEUR
Monsieur Michel BREX, *Rapporteur,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude de 2 devis et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'achat d'un ordinateur avec écran pour le présentoir du service accueil de la Mairie,

CHOISIT le modèle Istart 2074 avec écran I'Sonic pour un montant total de 500,00$^{€TTC}$.

La dépense sera imputée au compte 21783 de l'opération n°140 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-8 TARIFS DE L'OCCUPATION DU CLUB HOUSE

DELIBERATION N°7305

OBJET : **TARIFS DE L'OCCUPATION DU CLUB HOUSE**
Monsieur Michel BREX, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les nouveaux tarifs des occupations du Club House comme suit :

- la journée : 150,00€

- la demi-journée : 80,00€

Le ménage est compris dans le prix de la location.

Les recettes seront imputées au compte 752 « revenus des immeubles » du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-9 ATELIER COMMUNAL

DELIBERATION N°7306

OBJET : ATELIER COMMUNAL
Monsieur Michel DROUOT, *Rapporteur,*

L'un des murs en craie de l'atelier communal présente un tel état de délabrement qu'il pourrait ne pas supporter un nouvel hiver pluvieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de refaire le mur de craie de l'atelier communal ;

CHOISIT, à l'unanimité, le devis de la société MAGENTA CONSTRUCTION pour un montant de 5 945,45$^{€HT}$.

La dépense sera imputée au compte 21318 de l'opération n°138 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-10 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

DELIBERATION N°7307

<u>OBJET</u> : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
***Monsieur Laurent MADELINE**, rapporteur,*

Suite à 3 demandes de subventions exceptionnelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions aux associations suivantes :

- CENTRE CULTUREL une subvention de 8 000,00€ à verser en plusieurs versements jusqu'en juin 2007 ;

- C.C.A.S. une subvention de 3 000,00€ ;

- MAGENTA DANSE ATTITUDE une subvention de 500,00€.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

<u>2-11 ELECTION D'UN 8ème MEMBRE ELU AU SEIN DU CCAS</u>

DELIBERATION N°7308

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au CCAS à 8 en plus du Maire, Président de droit. En 2001, par délibération n°6845, seuls 7 d'entre eux ont été élus : Monsieur le Maire propose d'en élire un 8ème.

<u>OBJET</u> : ELECTION D'UN 8ème MEMBRE ELU AU SEIN DU CCAS
***Monsieur Laurent MADELINE**, rapporteur,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCEDE, à l'unanimité, à l'élection de Madame Sylvie NOWAK, 8ème membre élu au sein du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

****

<u>QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES</u>

- la maison « sociale » du Toit Champenois située avenue Paul Chandon sera louée à des gens sans problème ;
- les maisons du Groupe Albert Thomas ont été rachetées par le Toit Champenois puis progressivement réhabilitées.
- Monsieur Brex demande une réunion pour faire le bilan du CLSH de juillet dernier.

Séance levée à 22h45.